

The GST amount that may be charged to the RAA on per diem allowances (meals and incidentals) will be a seven percent of these allowances. All other GST amounts (e.g. hotels, transportation) must be supported by invoices or receipts showing that GST has been paid.

4.1.5 Coding

Payment of GST shall be recorded on a separate line of coding on each payment requisition. The GST paid will be charged to the RAA in the Central Accounts.

The object coding for GST on departmental expenditures is:

- i) Line object 8171 to debit the GST RAA,
- ii) Line object 8175 to credit the GST RAA at year end.

For GST payments, program-activity need not be coded, as it does not presently apply to non-budgetary transactions.

ministérielle pertinente. Le montant de TPS imputable au compte d'avances remboursables de la TPS au titre des allocations quotidiennes (repas et faux frais) représentera sept pour cent de ces allocations. Tous les autres montants de TPS (chambre d'hôtel, transport) doivent être justifiés au moyen de factures ou de reçus indiquant que la TPS a été payée.

4.1.5 Codage

Les paiements de TPS seront enregistrés sur une ligne de codage séparée sur chaque demande de paiement. La TPS payée sera imputée au compte d'avances remboursables de la TPS dans les comptes centraux.

Les articles servant au codage des dépenses ministérielles sont les suivants:

- i) l'article d'exécution 8171 est utilisé pour débiter le compte d'avances remboursables de la TPS;
- ii) l'article d'exécution 8175 est utilisé pour créditer le compte d'avances remboursables de la TPS en fin d'année.

Il n'y a pas lieu de coder les activités de programmes, car cela ne concerne pas directement les transactions non budgétaires.